

HAROPA PORT

Charte d'Amélioration des Ports

Version 2021

























CONFORMITÉ RÈGLEMENTAIRE



PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES



MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITÉ



COMMUNICATION ET CONCERTATION

1

SOMMAIRE

Charte d'Amélioration des Ports	3
TITRE 1 : Dispositions liées à la démarche d'amélioration continue	6
1-1 Dispositions communes	6
1-2 Dispositions spécifiques à HAROPA PORT	9
1-3 Dispositions spécifiques à la filière du BTP	10
1-4 Dispositions spécifiques à la filière des produits valorisables	11
TITRE 2 : Dispositions liées à la démarche de dialogue	13
2-1 Dispositions communes	13
2-2 Dispositions spécifiques à une Charte des usages	14

Charte d'Amélioration des Ports

Acteur de la transition énergétique et de la croissance verte, HAROPA PORT a pour mission de développer le transport fluvial, mode de transport vertueux pour l'environnement (un convoi fluvial = 250 camions évités = 3 à 4 fois moins d'émissions de CO₂ en g/t/km que par la route). Pour cela, il aménage, entretient et exploite des installations portuaires en Ile-de-France.

La Ville de Paris est également propriétaire d'un domaine portuaire, qui se compose du canal de l'Ourcq, du canal Saint-Denis et du canal Saint-Martin. Le service des canaux est chargé de la gestion et de l'entretien de ce réseau.

L'ensemble de ces installations portuaires, au service des territoires, tient un rôle important dans l'économie francilienne. Elles permettent d'accueillir des entreprises utilisant la voie d'eau pour le transport des marchandises et d'optimiser les opérations logistiques, par leur proximité avec la ville et le fleuve ou les canaux. HAROPA PORT et la Ville de Paris veillent à la bonne intégration des ports franciliens dans leurs environnements urbain et naturel, dans le cadre d'un dialogue suivi avec les parties prenantes.

Par leur action, ils contribuent ainsi au développement d'une logistique verte tout en veillant au maintien d'une vie urbaine de qualité.

Le fleuve et les canaux sont aussi un facteur d'attractivité croissant pour le tourisme, les loisirs et la promenade, contribuant au bien-être des populations urbaines. Des ports accueillent des escales pour croisières avec hébergement et des installations à caractère d'animation et de loisirs dans des zones fortement urbanisées, notamment les berges de Seine sur le bief de Paris ou les canaux de Paris à grand gabarit, canal Saint-Denis et canal de l'Ourcq, répondant ainsi aux attentes du territoire.

Dans un contexte de grandes mutations urbaines et de demande sociale et environnementale forte, HAROPA PORT, la Ville de Paris et leurs partenaires ont souhaité faire évoluer leurs pratiques pour préserver un environnement de qualité en lle-de-France et permettre ainsi un développement durable de leurs activités en bord de voie d'eau.

La première étape de cet engagement s'est concrétisée en 2000 par la signature de la Charte Sable en Seine réunissant HAROPA PORT et les acteurs de la filière BTP. Cette filière, très présente sur les ports franciliens, représente un trafic fluvial annuel d'environ 10 millions de tonnes. Cette charte traduisait en actions concrètes, via un système d'audit annuel des installations, l'objectif de faire émerger une nouvelle génération de ports dans la ville.

En 2016, à l'initiative de la Ville de Paris, la Charte Sable en Seine s'est étendue au domaine portuaire des canaux de la Ville de Paris.

En juin 2015, la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), la Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC Région Parisienne) et des entreprises de la filière produits valorisables, ont souhaité également rejoindre la démarche. Un

groupe de travail constitué des représentants des deux fédérations et d'entreprises volontaires s'est réuni pour élaborer les grilles d'audit sur la base des grilles de la charte Sable en Seine II et de visites de sites afin d'identifier les spécificités de cette filière. FNADE, FEDEREC et les entreprises volontaires, ont concrétisé en 2017 leur engagement dans cette démarche de progrès.

Dans les années 2010, c'est au tour des installations à caractère d'animation et de loisirs présentes dans des zones fortement urbanisées, de faire l'objet d'une démarche similaire de contrôle citoyen. Au voisinage de ces ports, des riverains peuvent ressentir des nuisances notamment liées au niveau sonore des activités et/ou de la clientèle. Afin d'assurer la tranquillité des riverains et un usage partagé dans de bonnes conditions pour tous, une charte des usages, concertée entre toutes les parties prenantes et définissant les bonnes pratiques, peut être mise en place sur les ports où ce besoin se fait ressentir.

C'est ainsi le cas sur le port de la Gare sis à Paris 13^{ème} qui accueille des activités à caractère d'animation et de loisirs, où une charte des usages a été mise en place en 2013 étendue au port de Bercy en 2016. Les ports d'Austerlitz et de la Rapée sont également dotés d'une charte des usages concertée avec toutes les parties prenantes depuis 2018.

Dans ce contexte de fort attrait du fleuve et pour une meilleure insertion des activités portuaires dans les tissus urbains, HAROPA PORT, la Ville de Paris et leurs partenaires, ont souhaité en 2017 réunir ces démarches de progrès dans une charte commune nommée **Charte d'Amelioration des Ports** (CAP). En effet, ces démarches, bien que distinctes, ont en commun l'objectif majeur d'améliorer l'acceptabilité des ports et des activités qu'ils accueillent.

Cette démarche s'applique à l'ensemble des domaines portuaires et des filières d'Ile de France qui s'engagent dans une démarche d'amélioration continue en faveur d'une meilleure intégration urbaine, architecturale et paysagère des sites et installations, de la maîtrise de leurs impacts sociétaux et environnementaux, et de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes.

Garante d'une bonne qualité environnementale, la Charte d'Amélioration des Ports permet de créer une dynamique dans laquelle chaque initiative bénéficie à l'ensemble. Elle favorise une prise de conscience collective envers un comportement plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie.

En 2021, un renforcement des exigences de la CAP a été opéré pour mieux traduire l'impératif absolu de protection de l'environnement et d'ancrage local pour les activités en bord à voie d'eau (qualité de l'eau, de l'air, ou dans un contexte plus urbain, qualité de vie des riverains). De nouvelles grilles d'audit, assorties d'un nouveau principe de notation plus exigeant et d'une réactivité plus importante, sont mises en œuvre. Celles-ci s'accompagnent d'un renforcement de la transparence sur les résultats d'audits. Par ailleurs, spécifiquement pour les centrales à béton, un plan d'actions conjoint avec l'UNICEM et le SNBPE a été adopté. Celui-ci comprend plusieurs mesures destinées à renforcer la surveillance des centrales à béton situées en bord de voie d'eau, la qualité de leur exploitation et la transparence en cas d'incidents (*Plus de détails au § 1-3 Dispositions spécifiques à la filière du BTP*).

En signant à nouveau la Charte CAP en juin 2021, ses membres démontrent leur volonté à contribuer à une meilleure acceptabilité des activités portuaires en s'engageant avec plus d'exigence dans la qualité de leur exploitation.

La Charte est en constante évolution et s'ajuste à une demande sociale toujours plus forte. Elle a vocation à s'étendre d'autres filières telles que les installations à caractère d'animation et de loisirs dans le bief de Suresnes et la croisière avec hébergement.

La communauté des acteurs de la Charte d'Amélioration des Ports est aussi un creuset de réflexion, d'expertises et d'échanges de bonnes pratiques, pour identifier et mettre en œuvre des actions innovantes et exemplaires en faveur de la diversité des usages, la propreté, la préservation de l'environnement, et en particulier de la ressource en eau, et du cadre de vie.

Faire connaître cette démarche contribuera à une meilleure acceptabilité des activités portuaires et améliorera globalement la perception des ports et des activités qui y sont implantées.

Le choix d'un logo unique favorise la lisibilité et permettra d'accroitre la notoriété de la Charte.

La Charte d'Amélioration des Ports se décline en deux démarches distinctes :

1/ Une démarche d'amélioration continue, qui s'effectue en partenariat avec les organisations professionnelles et les filières présentes sur les ports. Elle est basée sur un principe d'engagement / mesure / progression / communication.

Cette démarche de progrès est guidée par l'action en faveur de l'intégration urbaine, architecturale et paysagère, de la maîtrise des impacts environnementaux des activités et de l'information régulière des publics concernés ; elle est basée sur l'évaluation périodique spécifique à chaque filière, objective et indépendante de l'état des installations portuaires et de leurs conditions d'exploitation, réalisée par un organisme indépendant spécialisé.

Les dispositions applicables à la démarche d'amélioration continue figurent dans le titre 1 de la présente Charte.

2/ Une démarche locale de dialogue entre ports, riverains, élus, qui s'appuie sur les instances de dialogue existantes (telles que les Instances Permanentes de Concertation — IPC - sur les plateformes portuaires) ou sur des instances spécifiques mises en place sur les ports présentant une sensibilité particulière. Sur ces ports, une charte des usages concertée peut-être mise en place, comprenant des dispositions spécifiques et locales sur les usages, avec une instance de dialogue dédiée : le conseil de la charte des usages.

Les dispositions applicables à la démarche de dialogue figurent dans le titre 2 de la présente Charte.

TITRE 1 : Dispositions liées à la démarche d'amélioration continue

1-1 Dispositions communes

Article 1.1.1- Objet

La Charte d'Amélioration des Ports institue une démarche de progrès visant l'amélioration continue de l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des sites et installations portuaires, la maîtrise de leurs impacts environnementaux et l'information régulière des publics concernés.

Article 1.1.2 – Champ d'application

La Charte d'Amélioration des Ports s'applique aux ports de la région Ile-de-France gérés par HAROPA PORT et à ceux gérés par la Ville de Paris, accueillant des installations relevant des filières du BTP et des produits valorisables. Plus précisément chaque filière a son champ d'application propre décrit dans les dispositions spécifiques.

Elle pourra être étendue à d'autres domaines portuaires et d'autres filières d'activités accueillies sur les ports.

Article 1.1.3 – Méthodologie de la démarche de progrès

La démarche de progrès repose sur une méthode d'audits annuels de l'état de chaque installation et activité portuaires donnant lieu à l'élaboration d'un plan d'actions et au suivi de sa réalisation.

La méthode d'audit se présente sous la forme de grilles de critères élaborées selon une trame commune et comportant des critères spécifiques à chacune des activités liées aux filières concernées par la présente charte et aux infrastructures gérées par HAROPA PORT ou la Ville de Paris. La méthode d'audit et les grilles sont évolutives. De nouvelles grilles de critères spécifiques pourront être définies si de nouvelles filières d'activités viennent rejoindre le cadre de la Charte d'Amélioration des Ports.

Toutes les installations auxquelles la Charte est applicable sont auditées une fois par an (voir les dispositions spécifiques pour les centrales à béton). Les grilles d'audit peuvent comporter des spécificités selon le domaine portuaire concerné. Les installations qui font l'objet de travaux sont également auditées.

A l'issue de cet audit, chaque installation obtient une note moyenne qui définit sa situation dans la démarche de progrès. En cas de note 1 (note la plus basse), l'exploitant devra présenter un plan d'action correctrice dans un délai d'un mois.

Des délais de progression sont définis pour atteindre la classe de notes la plus élevée, sur une durée variant de 4 à 6 ans en fonction de la sensibilité du milieu environnant.

Un site ayant atteint le meilleur niveau s'attachera à le maintenir, conformément au principe de l'amélioration continue.

Article 1.1.4 - Engagements

1.1.4.1 Engagements des organisations professionnelles

- Poursuivre les actions visant à mieux faire connaître la contribution des ports et les filières utilisatrices de la voie d'eau au service du développement économique de la région Ile-de-France, de la limitation de la congestion des transports routiers, notamment en zone urbaine dense, et partant, de la lutte contre le dérèglement climatique,
- Inciter leurs adhérents implantés sur les zones portuaires à signer la présente Charte afin de mettre en œuvre une démarche de progrès,
- Participer à la gestion et à l'animation de la Charte,
- Participer au financement des actions de communication définies par les comités de pilotage, selon les dispositions spécifiques de chaque filière.

1.1.4.2 Engagements des entreprises signataires

- Appliquer la démarche de progrès approuvée par les comités de pilotage par filières de la Charte d'Amélioration des Ports,
- Financer, selon les modalités définies par le propriétaire du domaine portuaire, un audit annuel de leurs installations, selon le modèle ci-dessus décrit, par un auditeur externe choisi par les propriétaires du domaine portuaire présentant toutes les garanties de parfaite indépendance,
- Assurer aux auditeurs l'accès à la totalité des installations et des informations nécessaires à l'exercice de leur mission,
- Mettre en œuvre à l'issue de l'audit annuel un plan d'actions prenant en compte les résultats de l'audit et les recommandations de l'auditeur. En cas de note 1, un plan d'action correctrice dans un délai d'un mois devra être présenté,
- Autoriser la transmission des résultats d'audit aux comités de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports.
- Garantir la transparence vis-à-vis des parties prenantes *via* une publication annuelle des résultats et en tant que de besoin selon les demandes d'information,
- Autoriser les comités de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports à exploiter ces résultats pour informer de manière collective (par port, par thème...), les collectivités locales, les associations et les riverains sur la mise en œuvre de la démarche de progrès.

1.1.4.3 Engagements des propriétaires du domaine portuaire

 Poursuivre les actions visant à faire mieux connaître la contribution des ports et des installations industrielles utilisatrices de la voie d'eau au service du développement économique de la Région Île-de-France, de la limitation de la congestion des transports

- routiers, notamment en zone urbaine dense, et ainsi participer à la lutte contre le dérèglement climatique,
- Inciter les entreprises non adhérentes à signer la Charte d'Amélioration des Ports et à adopter une démarche de progrès,
- Imposer la Charte d'Amélioration des Ports aux nouvelles entreprises concernées par son champ d'application (en annexant la charte à chaque nouvelle convention d'amodiation du domaine public fluvial),
- Adopter la démarche d'audit approuvée par les comités de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports,
- S'assurer de la bonne mise en œuvre de la démarche de progrès (audits, plans d'actions, ...) sur leurs domaines portuaires respectifs,
- Assurer aux auditeurs l'accès à la totalité des installations et des informations nécessaires à l'exercice de leur mission,
- Garantir la transmission des résultats d'audit aux comités de pilotage de la Charte en d'Amélioration des Ports,
- Garantir la transparence des résultats vis-à-vis des parties prenantes *via* une publication annuelle et en tant que de besoin selon les demandes d'information,
- Autoriser les comités de pilotage de la Charte d'Amélioration des Ports à exploiter ces résultats pour informer de manière collective (par port, par thème...) les collectivités locales, les associations et les riverains sur la mise en œuvre de la démarche de progrès,
- Participer à la gestion et à l'animation de la Charte,
- Participer au financement des actions de communication définies par les comités de pilotage,
- Organiser des temps d'échanges et de concertation avec les parties prenantes (cf. Titre 2 de la charte).

Article 1.1.5 – Gestion et animation de la Charte

L'animation et la gestion de la Charte d'Amélioration des Ports sont organisées au travers d'un Comité de pilotage pour chaque secteur lorsque les nouvelles filières ICAL et croisière avec hébergement auront rejoint la démarche. Le propriétaire du domaine assure la coordination de ces Comités de Pilotage.

Ils se tiennent au moins une fois par an pour faire le bilan de l'application de la Charte, prendre connaissance des résultats des audits annuels et déterminer les actions à poursuivre ainsi que les modalités de communication. Des thématiques d'actions prioritaires peuvent être définies afin d'orienter les axes de progrès.

Les Comités de pilotage se dotent, pour leur fonctionnement et leur organisation, d'un règlement intérieur. Celui-ci précise les spécificités par filières et la répartition des votes par collège.

Le Comité de pilotage relatif aux activités industrielles regroupe les filières BTP et les produits valorisables et est composé de 2 collèges : le collège des propriétaires du domaine portuaire et le collège des organisations professionnelles et membres fondateurs de la Charte. Les entreprises adhérentes ont par ailleurs une voix consultative.

Toute nouvelle filière rejoignant la charte sera animée par son propre Comité de pilotage regroupant les organisations professionnelles, les exploitants et les propriétaires de domaine.

Article 1.1.6 - Communication

Des actions de communication informative et pédagogique à destination notamment des administrations, de la Région, des Départements, des Communes, des institutions publiques, des associations et des riverains, sont menées pour faire connaître la démarche de progrès adoptée.

Les membres s'engagent sur une réelle transparence des résultats obtenus *via* la publication d'une synthèse annuelle (ou adressée en tant que de besoin aux parties prenantes) et sur une interactivité renforcée avec les riverains et/ou usagers *via* des outils de signalements.

Aucune communication « nominative » n'est autorisée sans l'accord exprès de l'entreprise ou de l'établissement concerné.

Article 1.1.7 – Évolution de la Charte d'Amélioration des Ports

Les évolutions de la Charte d'Amélioration des Ports (extension à un nouveau domaine portuaire ou à une nouvelle filière, modifications de dispositions communes, ...) seront soumises pour validation aux Comités de Pilotage.

Après validation, la nouvelle version de la Charte sera, sans nécessité d'un accord formalisé ou d'une nouvelle signature, diffusée et applicable aux signataires.

1-2 Dispositions spécifiques à HAROPA PORT

HAROPA PORT s'engage au même titre que les entreprises installées sur son domaine portuaire d'Île-de-France :

- Faire réaliser à ses frais un audit annuel de ses installations accueillant des activités entrant dans le champ d'application de la Charte par un auditeur externe présentant toutes les garanties de parfaite indépendance,
- Mettre en œuvre à l'issue de l'audit annuel un plan d'actions prenant en compte les résultats de l'audit et les recommandations de l'auditeur. En cas de note 1, un plan d'action correctrice dans un délai d'un mois devra être présenté.

La méthode d'audit se présente sous la forme d'une grille de critères nommée « installation portuaire » (nouvelle grille mise en œuvre à compter de la campagne 2021) se décomposant en 5 thèmes :

- Intégration urbaine, architecturale et paysagère,
- Propreté et entretien,
- Conformité règlementaire,
- Prévention et traitement des pollutions et des nuisances,
- Communication et concertation.

1-3 Dispositions spécifiques à la filière du BTP

Rappel: En 2000, l'UNICEM Ile-de-France, dont les principaux membres sont le Syndicat Régional des Producteurs de Granulats et le Syndicat Régional du Béton Prêt à l'Emploi, ainsi que le SFIC, Syndicat Français de l'Industrie Cimentière, ont signé avec HAROPA PORT la charte nommée « Sable en Seine » qui engage ses signataires à exploiter leurs installations sur les berges dans le respect de l'environnement.

En 2004, les sociétés Point P et Raboni ont rejoint les signataires de la Charte.

En 2008, l'ensemble des partenaires a souhaité marquer une nouvelle étape dans leur engagement en faveur de l'environnement en l'inscrivant dans une démarche de progrès (Charte Sable en Seine II).

En 2013, le SFIC a décidé de se désengager de la Charte Sable en Seine.

En 2016, à l'initiative de la Ville de Paris, la charte Sable en Seine II a élargi son champ d'application au domaine portuaire des canaux de la Ville de Paris.

En 2021, pour faire preuve d'un haut standard de qualité en termes d'installations et d'exploitation en bord à voie d'eau, un plan d'action conjoint avec l'UNICEM et le SNBPE concernant les centrales à béton a été collectivement adopté.

Article 1.3.1 - Champ d'application de la présente charte

Cette charte s'applique aux entreprises déjà installées dans le cadre d'un engagement volontaire et à toute entreprise s'installant ou renouvelant sa convention d'occupation temporaire sur le domaine portuaire de la Ville de Paris ou de HAROPA PORT en Ile-de-France.

Elle pourra être étendue à d'autres domaines portuaires.

La Charte d'Amélioration des Ports se substitue à la Charte Sable en Seine II, en ce qui concerne les signataires de la Charte et les titulaires de futures conventions d'occupation domaniale, en élargissant le champ d'action à d'autres filières et actions d'HAROPA PORT en faveur de l'acceptabilité des ports.

Article 1.3.2 - Méthodologie de la démarche de progrès

La méthode d'audit se présente sous la forme de grilles de critères (nouvelle grille mise en œuvre à compter de la campagne 2021) comprenant des critères spécifiques à chacune des activités liées à la filière du BTP présentes sur les ports :

- Centrales de Béton Prêt à l'Emploi,
- Transit de matériaux.
- Distribution de matériaux élaborés,
- Stockage et transit de ciment,
- Centrales à enrobés.

Les dispositions spécifiques aux centrales à béton prévoient :

- Des auto-contrôles réguliers et un rapport annuel de ces contrôles ; ceux-ci faisant l'objet de critères spécifiques dans l'audit CAP,
- La déclaration des incidents dans les 12h auprès de HAROPA PORT et du service des canaux en fonction de l'implantation domaniale

- Des contrôles inopinés par HAROPA PORT ; ceux-ci faisant l'objet d'une grille d'audit spécifique.

Pour introduire ces nouvelles dispositions des avenants aux conventions d'amodiations (COT) sont signés avec les activités de centrales à béton.

Chaque grille se décompose en 5 thèmes :

- Intégration urbaine, architecturale et paysagère,
- Propreté et entretien,
- Conformité règlementaire,
- Prévention et traitement des pollutions et des nuisances,
- Communication et concertation.

Article 1.3.3- Engagement des entreprises Point P et Raboni, membres fondateurs

En tant que membres fondateurs de la Charte, les entreprises Point P et Raboni s'engagent à participer au financement des actions de communication définies par le Comité de pilotage.

1-4 Dispositions spécifiques à la filière des produits valorisables

Rappel du contexte :

Le développement de la filière des produits valorisables constitue un enjeu fort pour les ports en lle-de-France. Elle est créatrice d'emplois et présente d'ores et déjà des trafics fluviaux importants. En outre, le réseau de ports urbains constitue un atout pour structurer le préacheminement vers les centres de tri et de valorisation présents sur les plateformes portuaires et ainsi développer les trafics fluviaux comme alternative au tout routier.

Pour autant, cette ambition de développement rend nécessaire une parfaite maîtrise des risques de nuisances pour les riverains via une haute qualité d'insertion et d'exploitation des sites portuaires et des installations qu'ils accueillent.

Dans cet objectif HAROPA PORT a proposé aux acteurs de la filière des produits valorisables d'Ile de France de s'engager dans une démarche d'amélioration et de développement sur le modèle mis en œuvre avec les acteurs du BTP. La Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE) et la Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC Région Parisienne) ont confirmé leur volonté de s'engager aux côtés de HAROPA PORT dans la présente Charte d'Amélioration des Ports. Celle-ci doit permettre de favoriser la pérennité des installations industrielles de recyclage et de valorisation sur les zones portuaires et mettre en avant les atouts de cette filière.

En s'engageant dans ce processus volontaire, les entreprises de recyclage et de valorisation se tournent vers l'avenir et les transports alternatifs qui seront indispensables au développement économique de la métropole parisienne, notamment dans le cadre de projets majeurs comme le Grand Paris.

Article 1.4.1- Champ d'application de la présente charte

Cette charte s'applique, aux entreprises déjà installées dans le cadre d'un engagement volontaire et à toute entreprise s'installant ou renouvelant sa convention d'occupation temporaire sur le domaine portuaire de la Ville de Paris ou de HAROPA PORT en Ile-de-France Elle pourra être étendue à d'autres domaines portuaires.

Article 1.4.2 - Méthodologie de la démarche de progrès

La méthode d'audit se présente sous la forme de grilles de critères (nouvelle grille mise en œuvre à compter de la campagne 2021) comprenant des critères spécifiques à chacune des activités liées à la filière des produits valorisables présentes sur les ports :

- Terres polluées
- Déchets non dangereux
- Déchets Dangereux
- Déchets Métalliques

Chaque grille se décompose en 5 thèmes :

- Intégration urbaine, architecturale et paysagère,
- Propreté et entretien,
- Conformité réglementaire des installations,
- Prévention et traitement des pollutions et des nuisances,
- Communication concertation.

TITRE 2 : Dispositions liées à la démarche de dialogue

2-1 Dispositions communes

Article 2.1.1- Objet

La Charte d'Amélioration des Ports établit une démarche de dialogue et d'information régulière des parties prenantes, visant à favoriser l'acceptabilité des activité portuaires. Elle doit créer les conditions de la confiance dans ses relations avec les territoires et la société civile. Elle permet de prendre en compte les attentes des territoires en matière de qualité urbaine, d'accessibilité, d'ouverture à la ville, de mixité des usages etc. et favorise un ancrage local.

On entend par parties prenantes les propriétaires du domaine, les amodiataires exploitants, les associations, les riverains et les élus.

Article 2.1.2 – Champ d'application

- Sur les plateformes portuaires, des Instances Permanentes de Concertation, dites IPC, sont organisées 1 à deux fois par an. C'est au sein de cette instance que le dialogue s'effectue.
- Pour les ports urbains, des réunions publiques peuvent être organisées en tant que de besoin, dès lors que le besoin aura été identifié par les parties prenantes.
- Pour les ports dit « sensibles » (calcul du niveau de sensibilité du site prévu lors de l'audit) et/ ou mixtes, une charte locale des usages (décrite à l'Article 2-2) peut être mise en place, en concertation avec les parties prenantes locales. La charte des usages prévoit un conseil de charte, instance dédiée qui réunit les parties prenantes.

Article 2.1.3 – Méthodologie

La démarche d'amélioration continue (titre1) produit, via les audits, des indicateurs permettant d'évaluer la tenue des sites ainsi que des indicateurs de progrès. Ces indicateurs peuvent être partagés avec les parties prenantes.

Une publication annuelle de ces indicateurs, par site et zone géographique, sera mise en œuvre sur le site Internet dédié à CAP. Des outils permettant un contact direct pour les signalements seront déployés.

Le dialogue tient compte de l'intérêt général, des contraintes d'exploitation et doit garantir auprès de ses parties prenantes et de ses partenaires territoriaux une exploitation des ports vertueuse et ouverte sur la ville.

Article 2.1.4 – Engagements

Les propriétaires du domaine portuaire, les organisations professionnelles, les entreprises signataires s'engagent à participer aux instances de dialogue, à les conduire en toute transparence. Ils s'engagent à prendre en compte les préoccupations des parties prenantes et à leur apporter des réponses.

2-2 Dispositions spécifiques à une Charte des usages

Article 2.2.1- Objet

La charte des usages décrit des dispositions spécifiques locales concertées avec les parties prenantes.

Elle s'adresse à tous les acteurs et usagers du port.

Elle doit permettre la cohabitation de tous les usages dans un environnement apaisé et serein

Article 2.2.2 – Champ d'application

La charte des usages est locale, elle concerne un ou plusieurs ports situés sur un même bassin.

Elle s'applique aux parties prenantes signataires et notamment à tous les titulaires de convention d'occupation domaniale sur le ou les port(s) concerné(s), toutes filières confondues.

Article 2.2.3 - Méthodologie

L'élaboration d'une charte des usages s'effectue en concertation avec ses parties prenantes identifiées au préalable.

Pour poser les termes d'une Charte des Usages, des réunions publiques et/ou des ateliers doivent permettre de partager et de s'accorder sur un diagnostic (gênes occasionnées par les différentes activités, un partage des usages dans l'espace et/ou dans le temps, ...) et de définir les dispositions spécifiques locales.

La charte des usages s'appuie prioritairement sur le respect des obligations légales et règlementaires applicables et des prescriptions de HAROPA PORT ou de la Ville de Paris, chacun en ce qui le concerne, et s'adresse aux parties prenantes signataires et notamment à tous les titulaires de conventions d'occupation domaniale.

La charte des usages peut se décliner autour des 5 thèmes :

- Réglementation
- Diffusion sonore
- Tapage
- Hygiène
- Cadre de vie

D'autres thèmes pourront être définis en fonction des ports, des activités et du contexte urbain concerné.

Elle fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation constante en vue d'adaptations si celles-ci s'avèrent nécessaires.

Article 2.2.4 – Gestion et animation des Chartes locales des usages

L'animation et la gestion des Chartes locales des usages sont organisées au travers d'un Conseil local spécifique à chaque Charte, composé de représentants des différentes parties prenantes (pouvoirs publics, amodiataires, exploitants, habitants, riverains, associations) Il fonctionne selon des modalités également co-décidées par les acteurs eux-mêmes durant les premières rencontres.

Les Conseils locaux ont pour mission de :

- Veiller au respect de la charte,
- Evaluer la qualité de cette charte et ses effets,
- Proposer des évolutions éventuelles et des révisions,
- Proposer aux autorités compétentes d'intervenir en tant que de besoin.